



## **Droits de l'enfant face à l'épidémie du Covid-19 Enjeux du confinement et du déconfinement**

**Recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant et de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse**

### **Liste des fiches thématiques par compétences**

1. Enseignement .....	2 - 6
2. Aide à la jeunesse .....	7 - 11
3. Jeunesse et extra-scolaire .....	12 - 21
4. Petite enfance .....	22 - 27
5. Handicap .....	28 - 33
6. Santé mentale .....	34 - 39
7. Enfant et parent détenus .....	40 - 44
8. Mineurs étrangers non accompagnés et des familles issues de la migration .....	45 - 52
9. Pauvreté .....	53 - 60
10. Police .....	61 - 67

*Le Délégué général aux droits de l'enfant, en collaboration étroite avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, vous présente ses recommandations pour une fin de confinement et un déconfinement progressif qui tiennent compte du meilleur intérêt des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous trouverez ces recommandations précédées d'une analyse du contexte en lien avec la lettre et l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sous forme de fiches thématiques en documents attachés à ce message.*

*Le Délégué général, ses collaborateurs.trices et l'OEJAJ se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire ou précision nécessaire.*



<b>Intitulé :</b>	Une réouverture progressive et balisée de l'école
<b>Entité :</b>	FWB
<b>Compétence / Matière</b>	Enseignement
<b>Date :</b>	01.06.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

## 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Depuis le 18 mai les écoles ont à nouveau ouvert des classes, dans des conditions strictes en matière sanitaire. Nous nous réjouissons de cette reprise qui va dans le sens des recommandations que nous avons émises il y a quelques semaines et ouvre une fenêtre à une partie des enfants même si elle ne se fait pas sans difficultés ni interrogations.

Cependant, la reprise des cours à l'école ne concerne qu'un petit nombre d'élèves et se fait de manière partielle, à raison d'un à deux jours par semaines. Or bien plus nombreux sont les enfants qui pour des raisons pédagogiques, psychologiques et sociales doivent pouvoir reprendre le chemin de l'école. Un accueil de qualité, en dehors des classes traditionnelles, doit donc être organisé pour eux quels que soient leur âge ou leur année d'études pendant ces dernières semaines du semestre. Cet accueil doit se baser sur le bien-être de l'enfant et le soutien aux apprentissages de ceux qui en ont le plus besoin, en dehors de toute préoccupation évaluative. Il serait inconcevable que seuls les enfants dont les parents travaillent à l'extérieur de leur domicile puissent bénéficier de cet accueil.

En effet, au-delà de sa vocation de lieu privilégié de la transmission des savoirs, l'école a une fonction citoyenne et sociétale importante. Bien trop d'enfants vivent dans des logements exigus et inappropriés qui ne leur permettent pas de



jouir d'un endroit calme pour étudier et même se détendre. La plupart des parents ne sont pas des enseignants et ne peuvent se substituer à eux dans le suivi d'un enseignement numérique à domicile. Par ailleurs un grand nombre d'enfants risquent d'être négativement impactés par des situations de « burnout » parental car la situation exceptionnelle que nous traversons a mis les états émotionnels à rude épreuve. Bien que la question des apprentissages soit importante, c'est sans doute dans sa dimension socialisante au service de l'équilibre psychologique des enfants que cette réouverture est indispensable.

## 2. PROPOSITIONS

C'est en ce sens que le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. L'ouverture progressive de l'école à tous les enfants, en supprimant le critère obligatoire. Il faut en effet pouvoir accepter la peur des parents qui auront besoin de plus de temps pour sauter le pas. Pour ceux qui resteraient à la maison, le maintien d'un suivi pédagogique à distance devrait être organisé ;
2. La fourniture de masques, de gants et du gel hydro-alcoolique, en quantité suffisante, à tous les élèves de plus de 12 ans, ainsi qu'aux membres du personnel. Il s'agira également de mobiliser les équipes des services de la Promotion de la Santé à l'Ecole en ce qui concerne les consignes d'utilisation. Privilégier des masques jetables à ceux en tissu dont l'entretien est compliqué et pourrait se révéler être un « faux ami ». Dans un esprit de participation et de conscientisation active, Ils pourraient d'ailleurs être fabriqués dans le cadre d'ateliers au sein de l'école.
3. Le nettoyage et la désinfection régulière des locaux ;
4. Une fréquentation scolaire allégée et graduelle qui se base sur des horaires aménagés. Par exemple, diviser la classe en deux et permettre à chaque groupe de venir à l'école une semaine sur deux. Cette alternance permettrait de garantir la distanciation sociale mais aussi de délester les transports en commun. Elle pourrait se révéler préférable à une alternance « matin-après-midi » pour des raisons d'organisation des familles.



5. Une ouverture progressive, par niveau, devrait permettre dans l'idéal à chaque enfant de retourner à l'école, y compris pour les enfants des classes maternelles. Ces premiers élèves devraient être associés à la réflexion sur l'école en temps de Covid 19 et à l'accueil des élèves qui suivront ;
6. L'organisation d'un accueil pour tous les enfants en collaboration avec les acteurs des associations qui gravitent autour de l'école (école des devoirs, services d'accrochage scolaire, etc..) mais aussi étendre cette mutualisation des ressources. Il s'agit ici de changer le discours et de permettre la fréquentation des garderies par d'enfants « non prioritaires » qui ne sont pas dans les classes reprenant les cours ou pour les jours où les cours ne sont pas donnés et jusqu'à fin juin
7. Cette possibilité devrait être offerte à tous les enfants dont les familles sont en difficulté pour assurer l'encadrement de leurs enfants ou qui ne peuvent leur assurer des conditions de vie décentes. La collaboration de professionnels d'autres secteurs proches de l'école devrait être encouragée ;
8. D'offrir à chaque enfant un espace de parole en permanence et un soutien psychologique en mobilisant les équipes PMS ;
9. Faire un moratoire sur les exclusions scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire avec effet rétroactif à compter de la date du 15 mars 2020. Le contexte de la crise ne permettant pas la recherche de nouvelles écoles tandis que l'évaluation sur la base du travail de l'élève tout au long de l'année sera impossible ailleurs que dans l'école où est inscrit l'élève ;
10. La suppression de tous les redoublements et permettre à tous les élèves de monter de niveau.
11. En réponse à la suppression des orientations restrictives vers le qualifiant et dans l'esprit du pacte d'excellence, nous recommandons l'organisation du tronc commun, dès l'année scolaire 2020 – 2021, pour les élèves de troisième année secondaire.
12. Veiller à associer outre les équipes CPMS et les parents, les élèves concernés lorsque l'organisation d'un conseil de classe est requis,



notamment dans le contexte d'annulation de toutes les épreuves communes externes et ce, conformément à l'esprit du Décret-mission ;

13. Le maintien des évaluations à distance pour les étudiants du jury central ;

14. La reprise, en Région wallonne, des transports scolaires pour les enfants en situation de handicap et fréquentant l'enseignement spécialisé ;

15. Une attention particulière doit par ailleurs être maintenue pour l'enseignement spécialisé dont les élèves nécessitent une prise en charge très exigeante et épuisante pour les parents ;

16. Un allongement de la période légale pour tous les programmes d'adaptations et d'encadrement spécifique dont ceux à destination du public des primo-arrivants (DASPA) ;

17. Plus globalement, une communication rassurante, bienveillante et attentionnée doit être organisée à l'intention des enfants qui retournent à l'école et leurs parents, mais aussi à l'égard des professionnels du monde scolaire. Il s'agira de leur faire savoir que leur santé est primordiale et que tout sera mis en œuvre pour la préserver. Il est nécessaire de donner des directives claires et des informations précises sur le processus de retour à l'école, le tout dans les meilleurs délais. Il est nécessaire de faire une information et une communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.



**Réouverture progressive et balisée de l'école – *Version child friendly***

Cette fiche parle de la reprise de l'école pour tous les enfants.

Durant le confinement, toutes les écoles ont été fermées pour limiter la propagation du coronavirus. Pendant cette période, tous les enfants sont restés confinés en famille sans contacts physiques avec leurs copains et sans activités de loisir. De plus, tous les enfants n'ont pas bénéficié des mêmes conditions pour réaliser les travaux envoyés par leurs professeurs. Certains enfants vivent dans des logements trop petits, n'ont pas toujours le matériel informatique nécessaire pour réviser. Cette situation a amené des élèves à décrocher malgré les efforts des enseignants.

Dès le début du déconfinement, le Délégué général aux droits de l'enfant a demandé une réouverture progressive de l'école pour tous les enfants. Le retour à l'école de tous les enfants permettra aux enfants de retrouver leurs copains et leurs enseignants mais aussi de limiter les risques de subir des moments parfois difficiles en famille. L'école n'est pas seulement un lieu de transmission des savoirs, il est aussi un lieu de rencontre et de socialisation.

Ce retour réclamé par le Délégué général aux droits de l'enfant contribuera aussi à lutter contre les inégalités sociales et à garantir à chaque enfant le respect de ses droits fondamentaux.

**3. NIVEAU DE PRIORITÉ**

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

**4. PERSONNE DE CONTACT**

**BERNARD DE VOS ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT**

**FOUZIA EL MARABET ([FOUZIA.ELMARABET@CFWB.BE](mailto:FOUZIA.ELMARABET@CFWB.BE)) - CONSEILLERE DU DGDE**

**JEAN-LUC NSENGIYUMVA ([JEAN-LUC@CFWB.BE](mailto:JEAN-LUC@CFWB.BE)) - CONSEILLER DU DGDE**



<b>Intitulé :</b>	Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs relevant de l'AAJ
<b>Entité :</b>	FWB
<b>Compétence / Matière</b>	Aide et protection de la jeunesse
<b>Date :</b>	01.06.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

## 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Sans nier la gravité de la crise sanitaire et la nécessité absolue du confinement, nous ne devons pas occulter pour autant les risques auxquels sont exposés les enfants dans les foyers. Le confinement peut être risqué quand il enferme les enfants dans un climat où la tension exacerbée peut pousser des parents à dérapier. Se retrouver sans école, sans activité, sans regard extérieur, dans une famille peu protectrice peut se révéler véritablement dramatique.

En temps normal, lorsqu'un enfant se trouve dans une situation difficile ou de danger et que l'aide apportée par des services dits de 1<sup>ère</sup> ligne ne suffit pas, l'aide à la jeunesse intervient pour mettre en œuvre l'aide spécialisée telle que définie dans le Décret du 18 janvier 2018.

La crise sanitaire actuelle a amené les services agréés (SROO, SRG, SRU, SRS, SASE, SAPSE et MIIF) à apporter des adaptations tous azimuts dans les modalités d'exécution des mesures d'aide décidées dans l'intérêt des jeunes et des enfants et dans leur prise en charge.

Chaque service agréé a déployé beaucoup de créativité pour maintenir l'accueil et/ou l'éducation de ces jeunes, dans ou en dehors de leur milieu de vie. Parmi celles-ci, on note le retour dans le milieu familial de vie des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement chaque fois que la situation le permettait.



Dans le cadre de ses missions, le Délégué général aux Droits de l'Enfant a contacté des services résidentiels et non résidentiels pour s'enquérir de leur réalité de travail et veiller à ce que ces aménagements n'érodent pas en substance les droits des enfants.

De ces échanges, il ressort que les services résidentiels et non résidentiels agréés par l'aide à la jeunesse maintiennent par différents moyens de contacts à distance (par téléphone, par vidéoconférence ou par mail) le contact avec les familles. Si on peut saluer cette adaptation de leur pratique, cet accompagnement à distance ne peut être que temporaire tant il n'équivaut pas la qualité des rencontres physiques telles que les visites à domicile.

Les professionnels de l'aide et de la protection de la jeunesse ont pointé une série de conditions indispensables pour œuvrer au déconfinement :

- un approvisionnement en gel hydro alcoolique et en gants ainsi que des masques supplémentaires (les masques reçus sont insuffisants) ;
- des garanties en termes de dépistage généralisé pour éviter l'absentéisme du personnel sur le long terme;
- pour les nouvelles admissions, des tests de dépistage pour prendre les mesures pour protéger les autres résidents – (mise en zone de confinement avant d'intégrer le groupe) ;
- adapter les procédures d'admission pour qu'elles puissent se réaliser en présence des délégués (SAJ/SPJ) et de la famille dans des conditions de sécurité au sein de l'institution (port de masque + distance sociale) ;
- adapter les visites à domicile pour qu'elles puissent être réalisées en toute sécurité ;
- porter une attention particulière aux enfants qui ont été confiés à certains membres du personnel des services résidentiels et qui doivent réintégrer ces services ;
- anticiper la gestion de la prise en charge des enfants sur la fin de l'année scolaire si les stages, séjours à l'étranger et centres de vacances sont annulés ;



- maintenir le renforcement des équipes pendant les prochains congés scolaires.

## **2. PROPOSITIONS**

Les mesures suivantes sont recommandées par le Délégué général aux Droits de l'Enfant pour se conformer au libellé de l'article 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

1. Fournir le plus rapidement possible à toutes les équipes des services résidentiels et non résidentiels des masques, des gants et du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante ;
2. Généraliser les tests de dépistage pour toutes les personnes travaillant en contact avec les enfants et les enfants eux-mêmes ;
3. Assouplir les conditions d'admissibilité à la mobilité des agents intra aide à la jeunesse. A titre d'exemple, l'impossibilité de mobiliser des contrats ACS, APE ou encore Rosetta diminue sensiblement les capacités de réserve de volontaires ;
4. Harmoniser les bonnes pratiques au sein des SAJ/SPJ de toutes les divisions et arrondissement pour garantir chaque fois que la situation du jeune/de l'enfant le requiert l'organisation des entretiens chez le mandant et ce, en respectant les règles de distanciation ainsi que toute mesure de protection des uns et des autres ;
5. Préserver les droits des jeunes et des familles prévues aux articles 21, 22 et 23, 27, 36, 39 et 44 du Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse à savoir le droit d'être entendu, droit d'être concerté et convoqué, droit de donner son avis et de marquer son accord et le droit de contestation ;
6. Obtenir de la part de l'administration de l'aide et la protection de la jeunesse des directives claires sur les modalités pratiques en vue d'une reprise progressive des guidances à domicile et des nouvelles admissions dans les services résidentiels et non résidentiels;



7. Autoriser la reprise des rencontres entre les enfants placés dans les institutions de l'aide à la jeunesse ou dans une famille d'accueil et leurs parents conformément aux droits et intérêts des enfants.
8. Elaborer une stratégie de prise en charge des enfants durant la période de congés d'été afin de garantir une prise en charge respectueuse des droits de l'enfant durant cette période qui s'annonce particulièrement éprouvante tout en considérant la fatigue des équipes.
9. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants et aux jeunes.



**Prise en charge des mineurs relevant de l'AAJ – Version child friendly**

Cette fiche parle des enfants qui vivent des situations difficiles dans leur famille. En temps normal, un enfant qui est en difficultés dans sa famille peut demander de l'aide au sein de son école ou à un adulte de confiance. Les services de l'aide à la jeunesse peuvent alors être contactés et, si nécessaire, mettre en place une aide au sein de la famille de l'enfant. Si cela ne protège pas suffisamment l'enfant, il peut être placé dans un autre milieu de vie (institutions, autre famille...)

Durant le confinement, l'aide apportée aux enfants au sein de leur famille a pu continuer de manière virtuelle. Les professionnels gardant le contact par téléphone ou visioconférence. De même les enfants en institutions ont pu garder le contact avec leur famille grâce à ces technologies.

Toutefois pour le Délégué général aux droits de l'enfant, ces contacts à distance ne peuvent pas se poursuivre longtemps car les enfants ont besoin de contacts réels avec leur famille.

Dès le début du déconfinement, pour répondre aux demandes du personnel qui travaille avec les enfants et les familles, le Délégué général aux Droits de l'Enfant a réclamé qu'on leurs procure tout le matériel nécessaire pour assurer les visites dans le respect des conditions sanitaires (gel, masques, test de dépistages...)

Le Délégué général aux Droits de l'Enfant a également recommandé d'être très attentif au respect des droits et des intérêts des enfants durant cette période inédite ainsi que de les informer de tout ce qui les concerne dans un langage adapté à leur âge.

**3. NIVEAU DE PRIORITÉ**

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

**4. PERSONNE DE CONTACT**

**BERNARD DE VOS ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT**  
**FOUZIA EL MARABET ([FOUZIA.ELMARABET@CFWB.BE](mailto:FOUZIA.ELMARABET@CFWB.BE)) - CONSEILLERE DU DGDE**



<b>Intitulé :</b>	Impact des mesures de (dé)confinement sur l'organisation des plaines et camps d'été et recommandations en vue de garantir le respect du droit de l'enfant au repos et aux loisirs
<b>Entités :</b>	Autorité fédérale Fédération Wallonie-Bruxelles Communes
<b>Compétence / Matière</b>	Enfance (Accueil Temps Libre) Jeunesse (Mouvements de jeunesse)
<b>Date :</b>	01.06.2020

### 1. RAPPEL DE LA POSITION DU DGDE

Si l'avis des experts médicaux et sanitaires ne le contre-indique pas, si les arguments des spécialistes du secteur de la santé physique et mentale ne l'interdisent pas, le Délégué général aux droits de l'enfant recommande de maintenir autant que faire se peut, avec les précautions nécessaires, les activités et les stages d'été.

Il n'est pas possible, du point de vue du respect de leurs droits, de défavoriser les enfants dans ce processus de levée lente du confinement et de les oublier dans la phase où leurs parents vont peu à peu reprendre une activité plus intense et donc ne plus pouvoir assurer leur garde à la maison. Dans ce contexte, il faut penser à articuler intelligemment les compétences, les talents, les missions des structures de première et deuxième ligne sur base des moyens dont elles disposent pour la mise en lien des ressources humaines capables de venir en aide aux enfants et aux jeunes en phase de déconfinement. Il en va de l'intérêt supérieur des enfants de pouvoir recommencer progressivement à socialiser.

Les activités ludiques et créatives sont essentielles à la santé et au bien-être des enfants et favorisent la créativité, l'imagination, la confiance en soi, le sentiment d'être à la hauteur, ainsi que les compétences physiques, sociales, cognitives et émotionnelles. Grâce à elles, les enfants apprennent par la pratique, ils explorent le monde qui les entoure et en font l'expérience, ils se familiarisent avec de nouvelles idées, de nouveaux rôles et de nouvelles



expériences, et, ce faisant, apprennent à comprendre et à construire leur position sociale dans le monde<sup>1</sup>.

Désireux d'opérationnaliser la réflexion autour de la (ré)organisation des activités, stages et centres de vacances et de concerter les opérateurs de terrain, le Délégué général a pris contact avec les cinq mouvements de jeunesse francophone ainsi qu'une cinquantaine de pouvoirs organisateurs agréés centres de vacances par l'ONE afin de prendre connaissance de leurs points de vue sur la situation actuelle et de mettre en exergue ce qui, selon eux, définit des urgences, des points d'attention et des impératifs pour permettre la tenue des plaines et camps cet été.

## **2. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES AVEC LES OPÉRATEURS DE TERRAIN**

**Pensez-vous possible, au vu de la situation sanitaire actuelle, d'organiser des activités avec des enfants/des jeunes cet été ? Si oui, à quelles conditions ? Si non, pourquoi ?**

### *a) Pouvoirs organisateurs de centres de vacances*

Un constat est unanimement partagé par les opérateurs : l'incertitude est très pesante. Ils souhaitent être fixés le plus vite possible pour pouvoir lancer les recrutements, préparer les activités et l'organisation logistique qui sera, au vu de la situation actuelle et des exigences d'ordre sanitaire, bien plus fastidieuse qu'en temps normal.

Plusieurs répondants font part de leurs appréhensions liées au respect des règles sanitaires strictes et à la surcharge des coûts qu'elles sont susceptibles d'impliquer notamment de par la nécessité d'augmenter les effectifs pour respecter les taux d'encadrement (la logique de « silo » implique de décentraliser les camps, de subdiviser les groupes d'enfants et donc d'augmenter le nombre d'animateurs pour pouvoir répondre à toutes les exigences sanitaires, administratives et pédagogiques) et de se conformer aux exigences en termes de nettoyage/décontamination des locaux et infrastructures.

<sup>1</sup> Observation générale no 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), §12.



La majorité des répondants mentionne la difficulté d'assurer des activités récréatives traditionnelles tout en respectant les règles de distanciation.

Néanmoins, tous sont unanimes en ce qui concerne la nécessité de garantir l'accès aux centres de vacances aux enfants et aux jeunes. Rappelons que certains enfants/jeunes ont parfois passé plusieurs semaines confinés dans un petit appartement sans accès à l'extérieur, privés de tout contact réel avec leurs pairs. En ce qui concerne les équipes d'encadrement, un opérateur rappelle que sur certains camps, les bénévoles ont un certain âge (« *une cinquantaine d'années ou plus* »). Ces publics sont parfois plus frileux à retourner sur le terrain.

Des questions purement logistiques se posent également: quid des locaux de sieste pour les plus petits ? Quid du réapprovisionnement en eau dans les camps (augmentation de la demande du fait des exigences en termes d'hygiène), quid des repas et de l'intendance de manière générale ?

En outre, la grande majorité des répondants revient sur la question du port du masque et des règles de distanciation physique qui, en pratique, vont poser nombre de questions et de difficultés. Comment créer du lien entre les enfants et entre les équipes d'encadrement et les enfants en portant des masques ? Comment analyser la communication non verbale des enfants pour appréhender au mieux leurs besoins et émotions ? Comment faire respecter aux enfants les distances de sécurité ? Comment garantir une cohésion de groupe, une dynamique collective inhérente au secteur de l'animation ?

Un opérateur attire l'attention sur l'impossibilité de tenir une distance sociale avec certains enfants en situation de handicap (par exemple : handicap moteur qui nécessite également des soins de *nursing*).

Pour finir, un PO soulève une interrogation des plus légitimes. Quid de la qualité de l'animation ? L'organisation sur le terrain ne permettra pas de préparer des grandes activités de groupe. Les équipes devront certainement revoir ce qui fait le cœur des animations (mises sur thème, grands jeux, déguisements...).

### ***b) Mouvements de jeunesse francophone***

Les Fédérations de mouvements de jeunesse considèrent qu'il est possible que des camps aient lieu si les mesures de déconfinement suivent leurs cours sans



rechute. Selon elle, les conditions sont multiples. Elles essaient de travailler de concert avec leurs homologues néerlandophones ainsi que le cabinet jeunesse et d'autres acteurs du secteur. Elles attirent l'attention sur la nécessité de trouver un juste milieu entre sécurité des enfants d'une part et, d'autre part, des cadres qui ne soient pas trop restrictifs afin de permettre à toutes et tous de mettre en place les camps.

**Que pouvez-vous conseiller aux pouvoirs publics pour permettre la tenue des séjours et centres de vacances cet été ? Quels sont, pour vous, les urgences, les points d'attention, les impératifs ?**

*a) Pouvoirs organisateurs de centres de vacances*

Le plus urgent est de garantir une communication claire et précise. Les opérateurs ont besoin d'être fixés sur la tenue ou non des camps et plaines et de connaître le nombre d'enfants pour pouvoir adapter en conséquence leurs stratégies et projets de fonctionnement, préparer au mieux les séjours et gérer la communication à destination des parents et des équipes d'encadrement. Tant pour les plaines que les séjours et les formations, il est fondamental de savoir si la distanciation sociale et le port du masque sont des conditions strictes ou non. La tenue des activités en dépendra.

Plusieurs opérateurs sont en demande de soutien, tant au niveau logistique (gestion et stockage du matériel de protection, etc.) qu'au niveau financier en cas d'annulation des activités.

Il est, selon les répondants, impératif de diversifier les lieux pour pouvoir limiter la taille des groupes via une logique de décentralisation. Ceci nécessitera d'avoir plus de locaux / espaces à disposition.

Un autre impératif mis en exergue est de connaître les normes / conditions d'inscription des enfants. Un opérateur se demande comment il décidera quel enfant viendra ou ne viendra pas. Comment s'assurer de l'état de santé des participants ? Faut-il réclamer une déclaration sur l'honneur aux parents justifiant que l'enfant n'a pas été malade dans les jours précédents ? Un opérateur demande une procédure d'urgence identique à tous les centres de vacances pour



gérer les cas suspects (fermeture, prise en charge, gestion de crises, comment et qui contacter...).

Les opérateurs sont unanimes sur un autre impératif : l'ONE doit faire montre de souplesse quant aux normes d'encadrement eu égard à la difficulté d'avoir dans les effectifs le nombre requis d'encadrants brevetés. En effet, du fait de la crise sanitaire, nombre de formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances ont été suspendues ou tout simplement annulées.

Enfin, un opérateur préconise une décision concertée et unique des pouvoirs publics pour ne pas se retrouver avec des mesures différentes prises par certaines communes.

### ***b) Mouvements de jeunesse francophone***

Les fédérations ont réfléchi à des adaptations aisément envisageables et praticables. Elles mentionnent notamment la possibilité d'organiser des camps qui éviteront au maximum les contacts avec « l'extérieur » du camp. Par exemple : pas de grande marche (Hike), pas de jeux dans les villages, pas d'accès aux plaines de jeux, etc...Elles manifestent leur intention de privilégier les bois, prairies et divers endroits non peuplés.

Par ailleurs, elles mettent en exergue deux grands points d'attentions. Le premier sera la mise en place de protocoles compris de tous en soulignant le besoin d'être équipés pour savoir comment réagir en cas de problème (détection d'un cas sur les camps) et le besoin de savoir comment nettoyer efficacement des lieux partagés, etc. Le deuxième point d'attention est que les diverses mesures qui seront imposées aux groupes ne doivent pas être discriminantes. Les mouvements de jeunesse francophones composent avec des réalités diverses : nombre de jeunes sur un même camp, jeunes en situation de précarité, situation financière de certains groupes, etc... Si des mesures trop restrictives et trop coûteuses venaient à voir le jour (sans aide des pouvoirs publics), cela empêcherait les plus fragiles d'entre eux d'organiser leurs camps.



**Avez-vous consulté des enfants/des jeunes pour définir votre offre dans la nouvelle réalité que nous impose le virus ? Si oui, que vous disent-ils de la situation ? Sont-ils en demande d'activités ? Ont-ils des propositions concrètes dont nous pourrions nous inspirer ou traduire en recommandations pour les pouvoirs publics ?**

***a) Pouvoirs organisateurs de centres de vacances***

Consulter les enfants/les jeunes n'est pas un réflexe pour tous les opérateurs de terrain. Cependant, plusieurs opérateurs ont continué à proposer des activités virtuelles aux jeunes durant toute la période de confinement (soutien scolaire, activités créatives, journal de bord,..) et ont, dans ce cadre, organisé des consultations permettant de conclure qu'un grand nombre d'enfants et jeunes sont en attente d'activités pour cet été.

Un opérateur rapporte, après avoir sondé les jeunes via une page *facebook*, que plusieurs d'entre eux ont manifesté un souhait de reprendre une vie normale tout en exprimant leur peur de sortir et de participer à des activités cet été.

D'autres opérateurs ont sondé les parents/les jeunes par téléphone et tous sont demandeurs d'activités sécurisées.

*A contrario*, quelques répondants nous informent que certains parents seraient frileux à l'idée d'envoyer leurs enfants en centres de vacances.

Enfin, nous rappelons que les services résidentiels de l'aide à la jeunesse, pour la plupart saturés depuis le début de la crise, sont également en attente d'activités pour cet été afin de fournir aux enfants une bulle d'oxygène plus que nécessaire.

***b) Mouvements de jeunesse francophone***

Les fédérations n'ont pas consulté leurs jeunes avec une méthodologie spécifique à ce sujet. Elles fonctionnent via leurs structures (fédérale, région, localité) qui permettent des échanges d'informations rapides entre les différents niveaux. Selon elles, il est actuellement trop risqué de réfléchir avec leurs jeunes au sujet des « offres de projet à mettre en place cet été » pour la simple et bonne raison



qu'elles n'ont pas encore de direction claire sur les possibles. Cela risquerait de créer des émulations non productives dans une période où les jeunes ont aussi une fin d'année scolaire à terminer.

Cependant, des allers-retours ainsi que collectes d'informations sur les divers impacts (économique et sociaux) ont été mis en place dès le début de la crise sanitaire et continuent de fonctionner. Il ressort de ces échanges d'informations que les jeunes sont en manque d'animation et que ce climat inhabituel pèse lourd sur leur quotidien. Tout en manifestant cette envie forte de se retrouver et continuer à se rassembler, les jeunes sont cependant « réalistes » et ne prennent pas à la légère les conséquences et responsabilités individuelles et collectives si une organisation de camp devait voir le jour. Incertitude, climat anxigène, pression extérieure sont autant d'éléments qui amènent soit à la démotivation de groupes, soit à la peur d'organisation trop compliquée, trop risquée (des groupes annulent déjà dans l'ensemble des 5 fédérations). Des groupes locaux prennent l'initiative actuellement de lancer des sondages d'opinion vers les parents des enfants. Malheureusement, au vu du contexte encore fort restrictif, les réponses qui leur reviennent ne sont pas encourageantes. Les fédérations essaient de tempérer ces résultats avec eux, pensant qu'ils sont liés à un *momentum* peu favorable.

Enfin, il ressort des échanges avec les jeunes que (dans les mesures du possible) l'animation et le contact entre les jeunes se poursuivent malgré le confinement. Des adaptations de diverses activités à distance ont fleuri un peu partout et les différents mouvements ne se sont jamais arrêtés.

### 3. RECOMMANDATIONS DU DGDE

**Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande de :**

- Garantir une communication claire, précise et sans équivoque sur la tenue des stages/ plaines/camps et les conditions (sanitaires, administratives,



organisationnelles et pédagogiques) imposées tant à destination des pouvoirs organisateurs que des parents et des enfants ;

- Harmoniser les normes / conditions d'encadrement pour tous les opérateurs des secteurs de l'Accueil Temps Libre et de la Jeunesse tout en prenant dûment en considération les spécificités liées aux structures (camps ou plaines) et leur localisation (milieu rural ou urbain) ;
- Mettre à disposition des locaux / espaces supplémentaires pour permettre aux PO de subdiviser les groupes d'enfants selon une logique de décentralisation applicable en plaines et en camps ;
- Multiplier les lieux d'accueils par une mutualisation des bâtiments publics en milieu urbain (bibliothèques, écoles, centres culturels,..) ;
- Faire montre de souplesse quant aux normes d'encadrement eu égard à la difficulté d'avoir le nombre requis d'encadrants brevetés afin de faciliter le recrutement d'animateurs/coordonateurs tout en mettant en place des inspections pédagogiques et un soutien permanent en vue de garantir la qualité des animations et le bien-être des enfants ;
- Fournir du matériel de protection en quantité suffisante à toutes les équipes d'encadrement (masques de protection, savon, eau, gel désinfectant, *etc.*) ;
- Soutenir financièrement les PO qui en ont le plus besoin pour pouvoir se conformer aux normes sanitaires (augmentation des staffs techniques/sanitaires, désinfection, gestion des stocks, matériels, *etc.*) ;
- Prévoir des marges de souplesse en matière de règles de distanciation physique pour garantir le maintien de certaines activités collectives (ex : penser pouvoir garantir une distance d'1m50 à chaque activité et en tout temps de vie quotidienne est illusoire) ;
- La participation des enfants et des jeunes doit être favorisée pour recueillir leur point de vue sur l'organisation des activités en temps de crise sanitaire afin d'appréhender au mieux leurs craintes, leurs doutes, leurs envies et leurs besoins.



**Accueil Temps Libre - Version child friendly**

Le Délégué général aux droits de l'enfant et son équipe ont beaucoup travaillé pendant le confinement.

On a beaucoup pensé à toi, à tes droits, à tous les aspects de ton quotidien qui ont changés pendant la crise de la COVID 19.

Tes activités, tes loisirs ont été supprimés pendant toute cette période. Cela a été compliqué pour toi de jouer, de t'amuser, de rester en contact avec tes amis.

Nous pensons donc que l'on doit organiser des activités pour toi, pour tous les enfants cet été. On doit continuer d'organiser les plaines, les stages, les camps et bien d'autres activités.

On doit permettre cela en s'assurant que ta santé n'est pas en danger, que les règles de protection sont mises en place.

On se rend bien compte que cet été va être différent : tes animateurs devront s'organiser différemment, avec des plus petits groupes, il y aura beaucoup de règles à respecter pour que tout le monde soit protégé.

Cela va coûter de l'argent pour que tes animateurs aient tout le matériel de protection nécessaire, pour qu'ils soient en nombre suffisant pour pouvoir animer vos groupes.

Mais nous pensons que c'est notre devoir d'adultes, de faire en sorte que chaque enfant ait accès aux loisirs, aux jeux cet été.

Jouer, t'amuser avec d'autres enfants, c'est très important pour ton bien-être. Cela t'aide à bien grandir et tu apprends également de nouvelles choses.

On a pris contact avec les équipes, avec les personnes qui organisent vos loisirs pendant les vacances, pour unir nos idées et nos forces.

Ensuite, nous avons contacté les personnes qui dirigent notre pays, on leur a écrit pour qu'ils comprennent l'importance d'organiser des activités cet été pour tous les enfants.

Tous tes droits sont importants et doivent être protégés, tes loisirs sont importants. Les plaines, les stages les camps sont donc essentiels pendant les vacances, ils te permettent de rester en bonne santé et de t'épanouir.

**3. NIVEAU DE PRIORITÉ**

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 4. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT**  
**JULIE BIERLAIRE ([JULIE.BIERLAIRE@CFWB.BE](mailto:JULIE.BIERLAIRE@CFWB.BE)) - CONSEILLÈRE DU DGDE**



<b>Intitulé :</b>	PETITE ENFANCE – Mesures en vue d'un déconfinement progressif
<b>Entité :</b>	FWB
<b>Compétence / Matière</b>	Petite enfance
<b>Date :</b>	01.06.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

## 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

De manière générale, l'ouverture des milieux d'accueil de la petite enfance a été fortement impactée par la crise sanitaire et les mesures de confinement préconisées. L'absence, en de nombreux endroits, de matériel (gants, masques, gels) de nature à garantir la sécurité du personnel d'encadrement comme les recommandations des autorités publiques lors de la phase de confinement et la peur de nombreux parents, a conduit une grande majorité des services à fermer ou à fonctionner avec un nombre extrêmement restreint d'enfants. Il est à craindre que, dans nombre de familles, le déficit en apprentissages et en socialisation se soit accentué avec le temps. De même, l'ensemble du suivi préventif et d'accompagnement de la parentalité assuré par les TMS de l'ONE a été fortement mis à mal. Le suivi à domicile a également été à l'arrêt alors que les risques de dérapage étaient aggravés en cette période. Les consultations mobiles (en zones rurales) étaient suspendues et les consultations classiques uniquement maintenues pour les vaccinations et les suivis médicaux particuliers qui ne pouvaient être reportés. Toutefois, ces dispositifs ont été peu fréquentés. De par leur absence en milieu d'accueil, les enfants n'ont pas non plus bénéficié du suivi préventif habituel et des vaccinations.

Or, dans ces 1000 premiers jours, la continuité de toutes ces interventions et de ces apprentissages formels et informels en communauté est absolument essentielle pour aujourd'hui et pour le futur.



A l'heure actuelle, tous les milieux d'accueil ont été invités à accueillir TOUS les enfants. Toutefois, il apparaît clairement que beaucoup de parents et de professionnels envisagent encore cette démarche avec appréhension. Il importe de prendre tout le temps nécessaire pour restaurer petit-à-petit un climat de respect et de confiance mutuels, indispensable à une reprise de l'accueil dans les meilleures conditions. Il est essentiel que les retours puissent se faire en dehors de toute pression exercée par les milieux d'accueil du fait des leurs contraintes financières.

A cet égard, la communication des pédiatres est de plus en plus pressante : les enfants doivent reprendre leur vie en collectivité dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils doivent pouvoir se toucher, jouer ensemble et interagir normalement. Ces points sont essentiels pour garantir la bonne évolution de leur développement psychique, affectif et moteur.

## 2. PROPOSITIONS

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. Poursuivre la fourniture de gants, masques et gels hydroalcooliques en suffisance pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur ;
2. Elargir progressivement le retour progressif à l'accueil de TOUS les enfants, quelle que soit leur situation familiale. Adapter le discours aux familles pour les déculpabiliser de venir conduire les enfants ;
3. Assurer, avec les conditions de sécurité nécessaire, la reprise des visites à domicile dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité ;
4. Sensibiliser le public à l'importance de fréquenter de manière régulière les consultations ONE, même pendant cette crise sanitaire ;



5. Sensibiliser l'ensemble de la population sur l'importance de maintenir à jour les calendriers de vaccination, via les services ONE ou d'autres ;
6. Réfléchir, dans le cas précis des jeunes enfants, à l'utilité de porter ou non des masques. En effet, priver ces tout-petits de l'interaction avec les mimiques faciales n'est pas sans impact sur leur développement psychopédagogique, surtout si cela devait perdurer. Des moments spécifiques où les interactions se font sans masque doivent être envisagés. De plus, plusieurs modèles de visières plus larges et plus hautes ont été validés par des hôpitaux pour être portés sans masque. Lavables facilement, plus agréables à porter et ne nécessitant pas d'être remplacées périodiquement, elles devraient être privilégiées comme matériel de protection ;
7. Prévoir, lors de la réintégration des enfants dans les milieux d'accueil une nouvelle période de « re-familiarisation ». Dans la vie d'un très jeune enfant, 2 à 3 mois ont des répercussions sur leur développement bien plus importantes que chez les plus grands. Il faut absolument en tenir compte et donner aussi le temps aux parents de pouvoir parler de cette évolution. Si difficile en présentiel pour des raisons de respect de la distanciation physique, prévoir un échange téléphonique ;
8. Favoriser, dans la mesure du possible, les activités en extérieur ;
9. Permettre l'adaptation des contrats d'accueil pour répondre aux besoins actuels des familles. Il doit être tenu compte de tous les possibilités d'adaptation, c'est-à-dire tant une diminution qu'une augmentation du temps ;
10. Dans le même ordre d'idée, prévoir des opportunités d'accueillir d'autres enfants, même à temps partiel, dont les familles auraient un besoin urgent de répit ;
11. Compte tenu de l'impossibilité de maintenir une distanciation physique assez grande pour la prise en charge des plus jeunes, permettre un accès prioritaire à des tests (de dépistage et/ou d'immunité) ;



12. Si déficience de référents médicaux, mettre en lien les services avec les équipes des PSE (ou autre référent local) ;
13. Mettre en place des collaborations entre secteurs concernés par l'accueil de l'enfant pour palier un éventuel déficit en personnel le temps de la transition ;
14. Continuer à veiller, sans doute via l'octroi d'aides financières ponctuelles, à la pérennité de TOUS les milieux d'accueil malgré cette crise. En effet, il ne faudrait en aucun cas que des faillites soient à l'origine de fermeture de services, impactant encore plus durement la relance du secteur et la prise en compte des besoins essentiels des plus jeunes.
15. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.



**Petite enfance** – *Version child friendly*

Cette fiche parle des bébés et des petits enfants qui ne vont pas encore à l'école. Certains restent à la maison mais d'autres vont à la crèche ou sont gardés par une personne qu'on appelle une accueillante et qui peut s'occuper de quelques enfants dans sa maison ou dans un autre endroit.

A cause du nouveau virus, beaucoup de parents qui travaillent d'habitude à l'extérieur sont restés à la maison, en travaillant ou pas avec leur ordinateur. Comme les cours étaient arrêtés dans les écoles et que beaucoup de gens avaient un peu (ou beaucoup) peur du virus, ils ont gardé leurs enfants à la maison. Presque tous les lieux d'accueil pour les petits ont fermé ou alors s'occupaient seulement de quelques enfants, presque toujours ceux dont les parents travaillaient à l'hôpital.

Après quelques semaines, beaucoup de gens ont dit qu'il fallait recommencer à ouvrir tous les services car la vie sociale des jeunes enfants est très importante pour qu'ils grandissent bien, dans leur tête et dans leur corps. En plus, il y a un service qui s'appelle l'ONE et qui est chargé de regarder si les enfants sont en bonne santé et qui aide aussi les parents qui ont des difficultés. Eux aussi ont dit qu'il fallait absolument que les enfants reviennent dans les lieux d'accueil. Mais beaucoup de gens ont encore un peu peur. Donc, le retour se fait petit-à-petit. Heureusement, les médecins font beaucoup de recherches sur le nouveau virus et maintenant on est presque sûr que les enfants ne donnent pas le nouveau virus aux adultes. Donc, on ne devra plus mettre de masques tout le temps et ce sera beaucoup mieux pour les petits car ils ont vraiment besoin de voir les visages des gens qui s'occupent d'eux.

**3. NIVEAU DE PRIORITÉ**

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 4. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT**  
**KARIN VAN DER STRAETEN ([KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE](mailto:KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE)) - CONSEILLÈRE DU DGDE**



<b>Intitulé :</b>	HANDICAP – Mesures en vue d’un déconfinement progressif
<b>Entité :</b>	FWB – RW - COCOF
<b>Compétence / Matière</b>	HANDICAP
<b>Date :</b>	01.06.2020

### 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

De manière générale, la gestion de cette crise sanitaire est d’autant plus complexe dans le secteur du handicap que de nombreux enfants peinent à comprendre les raisons du changement fondamental de temporalité qu’ils subissent et plus encore sur le long terme. De plus, personne n’étant égal devant le risque sanitaire actuel, nombre d’enfants atteints de déficience intellectuelle et/ou de handicap physique présentent des risques de contamination et de complication supérieurs à la norme.

Le Délégué général aux droits de l’enfant insiste aussi sur l’impact délétère sur les familles de communications contradictoires quant à une éventuelle non-prise en charge des enfants les plus lourdement handicapés dans les services d’hospitalisation. Ce flou crée une inquiétude grandissante qui ne peut rester en l’état dans un Etat de droit qui a ratifié tant la Convention internationale des droits de l’enfant que celle des droits de la personne handicapée.

L’absence quasi généralisée du matériel sanitaire nécessaire pour garantir la sécurité de chacun fait courir des risques aggravés en lien avec certains handicaps.

A ce stade, il est essentiel de rappeler que la communication des pédiatres se fait de plus en plus pressante : les enfants doivent reprendre leur vie en collectivité dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils doivent pouvoir se toucher, jouer ensemble et interagir normalement. Ces points sont essentiels pour garantir la bonne évolution de leur développement psychique, affectif et moteur.

#### Enseignement spécialisé

Situation très différente selon les types, en matière de garantie de la continuité des acquis. Par ailleurs, vu que l’enseignement spécialisé présente une surreprésentation de familles défavorisées et que certains handicaps limitent



l'accès à la communication à distance, le maintien du lien avec l'école se révèle beaucoup plus ardu.

La suppression du transport scolaire en Région wallonne depuis le début du confinement a également empêché nombre de familles de permettre à leurs enfants de fréquenter l'enseignement, ce qui prive, de facto, certains d'entre eux d'éventuelles prises en charge paramédicales, à l'école ou en centre de jour lié à l'école.

#### Institutions résidentielles

Pour gérer au mieux les modifications d'horaire engendrées par la suspension des cours, certains services ont renvoyé des enfants en famille et organisé un confinement avec les autres. La lourdeur de certaines situations et la fragilité de nombre de familles a pour conséquence de devoir faire revenir maintenant certains de ces enfants. Outre le problème de l'éventuelle contagiosité des enfants qui nécessite des mesures particulières, parfois impossibles à prendre dans certaines institutions, l'augmentation du nombre d'enfants nécessite un renforcement des équipes déjà sollicitées plus que de coutume. Pour ceux qui sont restés hébergés, la rupture des contacts physiques avec leur parents devient de plus en plus difficile au fil des semaines, même si tout est en place pour garder un lien par d'autres moyens.

La suppression de beaucoup de prises en charge paramédicales, de toutes les activités de loisirs et de répit créent un déficit de stimulations et de diversité de prises en charge. La difficulté d'assurer des sorties sécurisées augmente encore l'impact du confinement.

#### Services d'accompagnement, SAI et SAP

Si beaucoup d'entre eux continuent à fonctionner, c'est le plus souvent par téléphone ou par visioconférence, ce qui ne permet pas une prise en charge de qualité ni totalement effective.



**2. PROPOSITIONS**

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. En priorité, la fourniture de gants, masques et gels hydroalcooliques en suffisance pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur. Il faut aussi, au moins pour les institutions résidentielles, assurer un accès aux tests pour tous les enfants et tous les professionnels.
2. Un discours clair et précis sur l'engagement de tous les secteurs et des autorités pour garantir que tous les enfants auront accès aux soins de qualité dont ils ont besoin. Il est impératif de rassurer au plus vite les enfants et les familles à ce sujet.
3. Réfléchir, dans le cas précis de jeunes enfants et/ou de certains handicaps, à l'utilité de porter ou non des masques. En effet, priver des enfants (c'est le cas pour tous, mais plus encore, par exemple, pour certains enfants atteints d'autisme ou de surdité) de l'interaction avec les mimiques faciales n'est pas sans impact sur leur développement psycho-relationnel et/ou sur la qualité des interactions, surtout si cela doit perdurer. Des moments spécifiques où les interactions se font sans masque doivent être envisagés. De plus, plusieurs modèles de visières plus larges et plus hautes ont été validés par des hôpitaux pour être portés sans masque. Lavables facilement, plus agréables à porter et ne nécessitant pas d'être remplacées périodiquement, elles devraient être privilégiées comme matériel de protection.
4. Garantir le fonctionnement des transports scolaires spécialisés pour permettre aux enfants de reprendre au plus vite une scolarité effective. Dans nombre d'écoles et de centres, les enfants sont attendus.
5. Pour permettre la manipulation de jouets ou autre matériel particulièrement utile lors des interactions avec les plus petits ou lors de prise en charge paramédicale (logo, ergo,...), favoriser l'usage de



certaines produits désinfectants dont la manipulation est simple et qui agissent rapidement (ex : Anyosime) ;

6. Garantir une réouverture des services de répit et de jour.
7. Favoriser la mobilité des professionnels à l'intérieur de la FWB mais aussi avec les Régions. Faciliter par exemple le travail de professeurs de l'enseignement spécialisé actuellement en réserve chez eux pour renforcer les équipes des institutions résidentielles. Certains professionnels des secteurs de l'ATL et de la Jeunesse pourraient également renforcer les équipes, pour peu qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour garantir la poursuite d'une prise en charge de qualité des enfants en situation de handicap.
8. Garantir l'accès des institutions à un référent médical (PSE ? Médecins de l'ONE ?)
9. Permettre aux services d'accompagnement de reprendre leurs activités en présentiel en toute sécurité.
10. Réinstaurer au plus vite, si c'est dans l'intérêt de l'enfant, la reprise des contacts réels avec la famille. Cette rupture des contacts avec les familles a pu, malgré la violence qu'elle représentait, être comprise au vu de l'urgence sanitaire. A l'heure actuelle, elle ne peut plus se justifier.
11. Garantir, éventuellement via le passage dans des services créés provisoirement, la possibilité d'isoler des enfants qui seraient porteurs du Covid-19, particulièrement quand les pairs sont, de par certains types de handicap, plus fragilisés.
12. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.



### **HANDICAP - *Version child friendly***

A cause du nouveau virus, la vie de tous les enfants a beaucoup changé mais encore plus pour ceux qui ont un handicap.

Ceux qui vont d'habitude dans des écoles « spécialisées » pour avoir des cours et des soins qui conviennent à leurs problèmes particuliers ont eu plus de difficultés pour rester en contact avec les professeurs car tous ne savent pas employer des ordinateurs et certains ont même un peu peur quand ils ne voient pas les gens en vrai. Et puis, comme ils n'allaient plus à l'école, ils n'avaient plus non plus toutes les autres prises en charge qui sont tellement importantes (la kiné, la logo,...).

Certains enfants restent dormir en semaine dans des centres spécialisés qu'on appelle des institutions et ils retournent le weekend chez leurs parents. Pendant cette période, ils ont dû décider où ils restaient pendant tout le confinement : la maison ou le centre. Il n'y avait pas de bon choix car il y avait du bon et du moins bon de chaque côté. Beaucoup sont restés sans voir leur famille pendant des mois et c'est toujours très dur pour eux maintenant. Surtout qu'il n'y avait plus non plus l'école pendant la journée.

Il existe aussi des services qui viennent à la maison pour s'occuper des enfants et aider les parents. Là aussi, les visites se sont arrêtées même si tout le monde a essayé de rester en contact par téléphone et par ordinateur. Mais on ne peut pas apporter la même aide quand on ne se voit pas. Heureusement, maintenant que presque tout le monde a des masques, tout peut recommencer, petit-à-petit.

Ah oui, à propos des masques, tu ne le sais peut-être pas, mais c'est super compliqué pour certains enfants : ceux qui sont sourds ne savent plus lire sur les lèvres puisqu'elles sont cachées par le masque et d'autres enfants ont aussi très peur quand ils ne voient pas bien tout le visage. Alors, pour eux, on essaye de trouver des visières en plastique, un peu comme des masques de plongée.

Comme toi, sans doute, tous les enfants espèrent surtout pouvoir recommencer à vivre comme avant.



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 3. NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

### 4. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT**  
**KARIN VAN DER STRAETEN ([KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE](mailto:KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE))- CONSEILLÈRE DU DGDE**



<b>Intitulé :</b>	SANTE MENTALE – Mesures en vue d'un déconfinement progressif
<b>Entité :</b>	Fédéral-RW-COCOF-COCOM-Région de Bruxelles Capitale
<b>Compétence / Matière</b>	Santé mentale
<b>Date :</b>	01.06.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

### 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

De manière générale, beaucoup de professionnels témoignent de l'effet traumatique de cette crise sur les familles suivies en santé mentale. Une grande partie de ce public, déjà précarisée au niveau social et psychique, est particulièrement impactée par la perte des aides sociales et du contexte structurant qui était apporté par l'école, les institutions parascolaires et les aides psycho-éducatives de tout ordre. Les répercussions sont parfois catastrophiques pour les enfants. De nombreux parents sont très effrayés par l'épidémie et n'osent plus sortir. Certains n'ouvrent même plus leurs fenêtres pour ne pas faire entrer le virus dans la maison, aggravant encore le sentiment de confinement. Les infos médiatiques sont mal comprises et viennent alimenter l'angoisse de beaucoup de familles qui consultent. Pour rappel, ce sont des familles souvent déjà traumatisées par des expériences de vie faites de rupture et de carence. Devoir vivre ensemble dans des petits espaces avec des enfants leur est difficilement supportable.

De nombreux professionnels font état de leurs craintes quant à une aggravation de la psychopathologie des enfants et ou des parents, ainsi que de l'augmentation de la fréquence de ces problèmes.

Par ailleurs, ce secteur a été, comme beaucoup, un des grands oubliés en matière de matériel nécessaire pour garantir la sécurité des enfants, des familles et des professionnels. Si certains services ont réussi à s'équiper en masques, gants et



gels, ce n'est toujours pas généralisé, ni en nombre suffisant pour assurer une éventuelle reprise.

De manière plus factuelle, voici un état des lieux non exhaustif de la situation.

#### Services de santé mentale

Ils ont instauré des permanences téléphoniques, parfois même en soirée et le week-end, avec les patients déjà connus. Ils reçoivent également de nouvelles demandes. Par ailleurs, ils organisent des consultations via skype, zoom, etc. et, si vraiment nécessaire, acceptent des consultations en présentiel, avec distanciation et masques. Ils travaillent de manière proactive pour certaines familles connues et ressenties comme plus fragiles. Progressivement, les consultations en présentiel, reprennent, particulièrement quand l'état des personnes est plus inquiétant.

#### Centres de jour

Ils fonctionnent sur le même modèle mais n'acceptent aucune nouvelle admission. Là aussi, de nombreuses activités ont repris en présentiel, même si la totalité des horaires ne peut pas encore être assurée.

#### Equipes mobiles des réseaux SMEA organisés par provinces

Ils continuent à assurer le suivi par téléphone et visioconférence quand c'est possible. Ils acceptent de nouvelles prises en charge, mais avec un délai d'attente allongé. Là aussi, ils augmentent progressivement les activités en présentiel, tant au niveau de leurs bureaux qu'au domicile des enfants ou à proximité de leur domicile. Ainsi des « RDV-promenades » sont régulièrement mis en place, favorisant ainsi la sécurité de chacun et permettant au jeune de parler avec son thérapeute en dehors du milieu familial.

#### Services résidentiels pédopsychiatrie (UTI, ForK, services pédopsychiatrie en hôpital général)

Après leur arrêt, ils reprennent progressivement l'application des projets thérapeutiques en cours et ont suspendu tous les entretiens d'admission. Ils ont également supprimé toutes les relations familiales en présentiel et les retours en famille, sauf pour certains d'entre eux qui ont été renvoyés chez eux au début du confinement, avec un suivi par téléphone ou visioconférence. Certains services



en hôpital général ont dû céder une partie de leur personnel aux services somatiques, alors que leurs lits sont tous occupés.

## 2. PROPOSITIONS

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. De manière globale, et compte tenu de l'impact massif de cette crise sur la santé mentale de tous les citoyens, la présence d'un professionnel de ce secteur dans la Task Force ;
2. Une meilleure diffusion du numéro 103 dédié aux enfants et la mise en place urgente d'un groupe de réflexion pour que cette ligne soit adaptée à tous les enfants et à leurs modes actuels de communication. Ce numéro doit faire l'objet de campagnes d'information répétées et via des médias différents, sans être mêlé à des campagnes présentant d'autres numéros d'urgence. Il importe d'avoir un message clair, accessible à TOUS les enfants et uniquement axé sur leurs besoins ;
3. En priorité, la fourniture de gants, masques et gels hydroalcooliques en suffisance pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur. Cette étape est indispensable pour généraliser progressivement les consultations en présentiel, comme auparavant. Pour les institutions résidentielles ou hospitalières, l'accès aux tests doit être généralisé. Prévoir aussi, particulièrement avec les plus jeunes enfants et ceux porteurs de certains handicaps (autisme, surdité,...) l'utilisation de visières plus larges et plus hautes qui ont été homologuées par les hôpitaux et qui peuvent être portées sans masques. Lavables facilement, plus agréables à porter et ne nécessitant pas d'être remplacées périodiquement, elles peuvent facilement aider à garantir le respect des règles de sécurité ;
4. En respectant le principe des silos, des consultations avec les familles devraient pouvoir reprendre progressivement, en plus des consultations avec l'enfant et/ou le jeune ;



5. Pour permettre la manipulation de jouets ou autre matériel particulièrement utile lors des consultations des plus petits, favoriser l'usage de certains produits désinfectants dont la manipulation est simple et qui agissent rapidement (ex : Anyosime) ;
6. La reprise, lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant, des relations avec la famille. Cette rupture des contacts avec les familles a pu, malgré la violence qu'elle représentait, être comprise au vu de l'urgence sanitaire. A l'heure actuelle, elle ne peut plus se justifier ;
7. La prise en compte de la nécessité de geler certains lits en hospitalisation pour permettre la mise en place d'unités d'isolement en cas de retour d'enfants potentiellement ou effectivement contaminés. Dans ce secteur résidentiel, il faudra également prévoir la mise à disposition de tests (de dépistage et/ou d'immunité) ;
8. Un financement accru et une augmentation du personnel pour faire face au futur syndrome post-trauma (individuel et collectif) qui surviendra forcément très vite et pour assumer la multiplication des prises en charge, liée à l'effet rebond qui surviendra au fur et à mesure du déconfinement ;
9. La reprise effective des collaborations avec les institutions résidentielles partenaires (AAJ, handicap, internats scolaires). Ceci pour qu'elles puissent à nouveau accueillir les jeunes déjà inscrits auparavant mais aussi pour organiser de nouvelles prises en charge. Ces collaborations intersectorielles sont en effet indispensables pour garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants et la qualité des soins de santé.
10. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.



Santé mentale - – *Version child friendly*

Cette fiche parle des enfants, petits et grands, qui ont des difficultés à se sentir bien avec toutes leurs émotions. Parfois, ils vont être très en colère et parfois ils vont avoir envie de ne pas sortir de leur lit parce que tout leur fait peur. Parfois, ils vont parler tout le temps et parfois ils ne vont plus parler. Ce sont des choses qui arrivent à tout le monde mais chez eux, ça prend tellement de place qu'ils ont du mal à continuer leur vie à l'école ou à la maison. Donc, des gens vont les aider. Souvent des médecins ou des psychologues. Ils vont parler avec eux, leur apprendre à remettre de l'ordre dans leurs pensées, à comprendre ce qu'il se passe dans leur tête ou simplement les aider à accepter d'être comme ils sont.

Parfois, c'est tellement compliqué que ces enfants arrêtent l'école pendant quelques mois et vont dans des centres pendant la journée. Parfois, ils doivent même rester à l'hôpital. Ils sont dans des services spécialisés qui accueillent seulement des enfants qui sont comme eux et ça les aide aussi de savoir qu'ils ne sont pas tous seuls.

Avec le coronavirus, tout a été encore plus compliqué. Beaucoup de services ont arrêté de recevoir les enfants et ont seulement continué à se parler par téléphone ou par ordinateur. C'était mieux que rien mais les contacts ne sont pas les mêmes. Parfois, ils ont aussi organisé des rencontres à l'extérieur parce que tout le monde dit que c'est moins dangereux. Ils faisaient des promenades pour se voir et parler, surtout avec les plus grands. Ceux qui sont à l'hôpital ont dû rester tout le temps et ne peuvent plus voir leurs parents depuis des mois et c'est très dur.

Et puis, avec ce virus, beaucoup de gens ont eu très peur. Et pour tous ces enfants qui sont très sensibles, ça a été encore plus compliqué parce qu'ils sentaient bien que leurs parents et leurs frères et sœurs se sentaient aussi parfois en danger.

Dans les semaines et les mois qui viennent, les médecins et les psychologues disent qu'ils vont devoir faire attention à tout le monde car on aura tous des moments plus difficiles et qu'il faudra du temps pour que tout redevienne comme avant.



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 5. NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

### 6. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS** ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT  
**KARIN VAN DER STRAETEN** ([KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE](mailto:KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE)) - CONSEILLERE DU DGDE



<b>Intitulé :</b>	Impact des mesures de confinement sur les relations entre les enfants et leurs parents détenus
<b>Entité :</b>	FWB - Fédérale
<b>Compétence / Matière</b>	Enfance - Famille
<b>Date :</b>	01.06.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

## 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Si les mesures de confinement sont bel et bien nécessaires dans le but de ralentir la propagation de l'épidémie du Covid-19, il n'en demeure pas moins que certaines parties de la population souffrent davantage de cette situation d'enfermement ; c'est notamment le cas des enfants dont le parent est incarcéré. Dès le départ, « La situation des enfants dont un ou les deux parents sont incarcérés est en elle-même violente [...] puisqu'elle a pour effet de disloquer le cadre familial<sup>2</sup> ». À cette violence première, le confinement et les mesures qui en découlent confrontent dès lors l'enfant à une violence supplémentaire : celle d'être dans l'impossibilité physique de rendre visite à son parent détenu. Si nous concevons l'urgence de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter la propagation du coronavirus, il nous paraît cependant nécessaire que « Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. » (art. 9 § 3 de la CIDE)

« Ce principe fait aussi écho aux travaux et observations cliniques qui donnent la preuve, depuis longtemps, que certaines ruptures des liens parents-enfants compromettent le développement de l'enfant sur les plans affectif, cognitif et

<sup>2</sup> Bastard, B., Blanco, M., Bouregba, A., Brahmy, B., Delattre, P., Giscard d'Estaing, A .. & Vogelweith, A.(2003). *L'enfant et son parent incarcéré*. Toulouse, France: ERES, p.3. doi:10.3917/eres.rotac.2003.01.



social<sup>3</sup> ». Dans le contexte actuel, théâtre de tensions constantes, cette violence nouvelle n'est donc pas sans répercussion sur l'enfant qui peut vivre la situation présente comme une véritable *rupture* donnant lieu à un traumatisme grave. Il en va donc, une nouvelle fois, de son *intérêt supérieur*.

Pourtant, nous regrettons de constater que les mesures gouvernementales actuelles ne permettent pas d'épouser cette position pourtant si nécessaire au bien-être de l'enfant. En effet, depuis le 14 mars dernier, les recommandations pour les populations en collectivité résidentielles dont font partie les prisons imposent l'annulation de toute forme de visite en leur sein, en ce compris celles des enfants à leur parent. Fort heureusement, les professionnels militant pour le maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré ont très vite envisagé des initiatives pour pallier l'absence de lien entre les enfants et leur parent. Le *Relais Enfants-Parents* (ASBL) s'est ainsi rapidement chargé d'assurer un échange de courrier entre les enfants et leurs parents. Le Délégué général salue la généralisation à tous les établissements pénitentiaires des alternatives technologiques de contacts telles que le système de vidéoconférences qui semble se mettre en place progressivement. Nous regrettons cependant la limite à 20 minutes par semaine de la durée de la visite virtuelle par détenu. Le Délégué général aurait souhaité qu'une priorité soit donnée aux parents incarcérés. Par ailleurs, toutes les familles ne disposent pas d'un ordinateur à domicile ni d'une connexion internet. L'accès à ces visites alternatives n'est donc pas garanti à tous les enfants de parents détenus.

Ce faisant, le Délégué général aux droits de l'enfant encourage à poursuivre en faveur du maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré. Ne pas assurer celui-ci et donc, par inférence, bafouer *son intérêt supérieur* en niant l'existence de son parent « revient à mutiler symboliquement l'enfant<sup>4</sup>. »

<sup>3</sup> Blanchet M., *Le Journal des psychologues*, 2009, p.30

<sup>4</sup> Blanchet M., *Le Journal des psychologues*, 2009, p.31



**2. PROPOSITIONS**

Les mesures suivantes sont recommandées par le Délégué général aux Droits de l'Enfant :

1. Garantir la généralisation et l'effectivité des systèmes de vidéoconférences à tous les établissements pénitentiaires et à tous les régimes de détention. Permettre un accès prioritaires aux parents détenus.
2. S'assurer de l'adéquation du matériel informatique au sein des familles en collaboration avec les services d'aide aux détenus et le *Relais Enfants-Parents* (ASBL)
3. Envisager la reprise des visites au compte-gouttes en limitant le nombre de personnes à 1 ou 2 et en pratiquant les mesures de distanciation sociale. Veiller au port de masque et à la mise à disposition de gel hydroalcoolique pour le/la détenu.e et ses visiteurs.
4. Avant la reprise des visites, créer un groupe de travail pour mettre en place un système de transport pour les visiteurs, organisé et pris en charge par l'Etat et non plus par des bénévoles.
5. Equiper les professionnels extérieurs à la prison de matériel de protection sanitaire adapté. Mettre à disposition des visiteurs et des professionnels du gel hydroalcoolique en libre-service.
6. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants et aux jeunes.



**Fiche Parents détenus – *Version child friendly***

Il arrive que des enfants soient séparés de leurs parents car soit la maman soit le papa est en prison. Parfois, ce sont les deux parents qui sont en prison.

Quoiqu'ils aient fait, ils restent les parents de leurs enfants. Dans des cas exceptionnels, il se peut que des parents ne puissent plus ni voir ni décider pour leurs enfants mais c'est très rare.

Quand on est en prison, on ne peut pas sortir comme ça. On a très peu de contacts avec le monde extérieur. Mais presque tous les détenus ont droit à des visites de leur famille, de certains amis, de leur avocat au sein de la prison. Certains détenus peuvent parfois retourner dans leurs familles durant les week-ends car ils profitent de conditions de libération particulière mais ce n'est pas la majorité des personnes qui sont en prison.

Les enfants de parents détenus, comme ils vont à l'école, ne peuvent aller voir leur papa ou leur maman dans la prison que lors des visites du mercredi ou durant les week-ends. Ce qui est très peu. Avec le confinement, pour éviter que le virus ne rentre dans la prison, il n'y avait plus aucune visite qui était autorisée à part celle des avocats.

Donc les enfants ne pouvaient plus du tout voir leurs parents en prison. Certaines prisons ont mis en place un système de téléphonie virtuelle pour que les parents et les enfants puissent se voir via l'écran d'un ordinateur. C'est la visioconférence. Mais toutes les prisons ne l'ont pas fait. Donc tous les détenus parents ne peuvent pas en profiter. Et toutes les familles ne sont pas équipées avec un ordinateur à la maison. Le Délégué général aux droits de l'enfant a donc demandé deux choses.

Premièrement, que toutes les prisons s'équipent d'ordinateurs en suffisance pour que les parents détenus puissent faire les visioconférences avec leurs enfants et soient prioritaires par rapport aux autres détenus (ceux qui n'ont pas d'enfants). Deuxièmement, d'autoriser à nouveau les visites dans la prison, progressivement, en donnant la priorité aux parents détenus.



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 3. NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

### 7. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS** ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT  
**MADELEINE GUYOT** ([MADELEINE.GUYOT@CFWB.BE](mailto:MADELEINE.GUYOT@CFWB.BE)) – CONSEILLÈRE DU DGDE



<b>Intitulé :</b>	Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés et des familles issues de la migration
<b>Entité :</b>	FWB - Fédérale
<b>Compétence / Matière</b>	Aide et protection internationale
<b>Date :</b>	01.06.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

## 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Suite à la propagation du Covid-19 en Belgique et les mesures sanitaires consécutives, le centre d'arrivée du Petit Château a fermé ses portes. Plus aucune demande de protection internationale ne pouvait se faire que ce soit par des adultes, des familles avec enfants et des MENA. L'accueil au sein du réseau Fédasil a été limité. Seuls certains MENA considérés comme très vulnérables étaient encore accueillis par Fédasil, à savoir, les filles, les garçons de moins de 15 ans, les jeunes avec une problématique physique/mentale, les jeunes victimes potentielles de la traite des êtres humains et les jeunes "extraterritoriaux" (sans accès au territoire).

En l'absence de tests médicaux (suspendus par les hôpitaux car non essentiels), Fédasil a mis au point une procédure particulière en accord avec le service des Tutelles pour lever le doute sur l'âge des mineurs et, ce, pendant leur période d'observation en COO. A la fin de cette période, l'équipe communique au service des Tutelles les éléments concrets pouvant confirmer les déclarations du jeune sur sa minorité afin qu'un tuteur soit désigné si sa minorité est avérée. Si l'équipe n'a pas pu observer des éléments pouvant confirmer les déclarations du jeune, le jeune sera transféré vers une place adulte en seconde phase dans un centre, dans la mesure du possible, qui dispose d'une aile MENA (afin d'assurer une certaine



continuité au jeune si après test, celui-ci devait être identifié comme MENA par le service des Tutelles).

Les tuteurs ont reçu des instructions strictes du Service des tutelles : pas de visite à leur pupille si ce n'est pas urgent. Le service des tutelles reste joignable pour ses tuteurs.

La diminution du personnel au sein des centres Fédasil en raison des mesures sanitaires imposées a eu pour conséquence une diminution sensible des activités organisées habituellement au sein des centres. L'aide à la scolarité assurée principalement par des bénévoles n'a pu être poursuivie pendant cette période. Pour ce qui est du travail scolaire en lien avec la préservation des acquis, chaque centre a géré au mieux. La tâche fut difficile en raison notamment d'un manque de matériel informatique.

Le 6 avril, le centre d'arrivée du Petit Château a rouvert ses portes sur base d'un enregistrement préalable online d'une demande de protection internationale. Cet enregistrement en ligne pose beaucoup de problèmes et de questions. Le questionnaire à remplir est proposé uniquement en français et en néerlandais alors que la plupart des demandeurs de protection internationale ne parle ni le français ni le néerlandais. La demande doit être accompagnée de documents qui doivent être scannés ainsi que d'une photo. Qui dispose d'un scanner quand il arrive sur le territoire belge ? Enfin, le formulaire n'est pas accessible avec un smartphone ou un ordinateur venant de l'étranger. Les demandeurs qui ne possèdent pas de carte SIM belge ou d'adresse IP reçoivent un message d'erreur. Pour obtenir une carte SIM belge, il faut être en mesure de s'identifier. De nombreux demandeurs n'ont pas les documents d'identité nécessaires pour le faire. Les demandeurs doivent renseigner une adresse mail pour pouvoir être recontactée et tenue informées d'un rendez-vous. Aucun formulaire spécifique et simplifié n'a été prévu pour les MENA. Tous ces éléments constituent des obstacles à pouvoir introduire une procédure de protection internationale que ce soit pour les MENA, les familles avec enfants et les personnes isolées. Si ces personnes ne bénéficient pas de l'aide d'une ONG ou d'une association, il leur est quasi impossible d'introduire pareille demande.

Les MENA demandeurs de protection internationale, les familles, les femmes enceintes et les autres personnes malades ou vulnérables demandeuses de protection internationale ont bénéficié d'un traitement prioritaire pour obtenir un rendez-vous à l'Office des étrangers, un enregistrement et une place d'accueil au



sein du réseau Fédasil. Actuellement, pour les MENA non-demandeurs de protection internationale, seuls les plus fragiles continuent d'être accueillis au sein du réseau Fédasil.

Depuis le 11 mai, Fédasil accueille à nouveau tous les MENA qui en font la demande sans distinction. Les jeunes signalés par le Service des Tutelles et qui sont en demande d'un accueil, peuvent se présenter à partir de 13h au dispatching afin de se voir désigner une place d'accueil en COO (et cela après le check médical nécessaire). Les MENA qui ne souhaitent pas demander de protection internationale et qui n'appartiennent pas à la catégorie des personnes vulnérables, seront en principe également accueilli dans un COO, mais à condition qu'ils soient d'abord signalés au Service des tutelles. Les jeunes accueillis en COO passent par le centre d'arrivée où un check médical est réalisé dont le test du Covid 19. Par mesure de précaution, ces jeunes sont placés en quarantaine pendant 6 jours jusqu'à ce qu'ils obtiennent les résultats du test Covid19. Depuis cette même date, les MENA avec doute sur l'âge sont à nouveau soumis aux tests osseux demandés via le Service des tutelles responsable de leur identification.

Depuis le 13 mai, les tuteurs peuvent à nouveau rendre visite à leur pupille au sein des centres Fédasil sous certaines conditions. Le service des tutelles a prévu 25 euros par tuteur pour l'achat de matériel de protection (masque, gel).

Avec les mesures de confinement et la fermeture des frontières, les MENA transmigrants sont bloqués dans notre pays et ne savent pas rejoindre leur pays de destination finale. Cette situation est difficile à vivre pour ces jeunes. Ils se retrouvent à la Porte d'Ulysse ou dans des hôtels où les conditions d'existence sont loin d'être optimales et conformes à nos obligations internationales. Ils n'avaient plus d'accès aux soins médicaux et psychologiques, indispensables au vu de leur parcours migratoire pendant presque 2 mois. Heureusement, depuis le mois de mai, Médecin Sans Frontière a repris son activité en santé mentale ce qui permet aux MENA de bénéficier à nouveau de consultations psychologiques indispensables à leur équilibre.

En dehors de nos frontières, des milliers de mineurs qu'ils soient accompagnés ou en familles sont bloqués sur les îles grecques. Les droits les plus fondamentaux des enfants comme avoir un toit, un accès à l'eau potable, à de la nourriture, à des soins de santé ou encore à l'éducation sont bafoués au quotidien. Un nombre de plus en plus important de jeunes enfants sont sujets à des troubles de la santé mentale qui s'aggravent du fait de la détérioration des conditions de vie sur place.



Tous les réfugiés, y compris les enfants, font face à la surpopulation des camps dans des conditions sanitaires déplorables qui rendent impossible le respect des consignes de précaution pour éviter la propagation du virus Covid-19. Le non-rapatriement des binationaux belgo-marocains laisse des familles démunies dont les enfants sont privés de leurs parents toujours retenus depuis la fermeture des frontières. En Syrie, une cinquantaine d'enfants belges sont toujours détenus avec leur mère dans les camps administrés par les autorités Kurdes. Ces enfants présentent d'importants problèmes de santé physique chroniques. Le rationnement en eau, en aide alimentaire, en soins de santé et la réduction de la présence des ONG humanitaires sur place réduisent leur capacité de survivre en pleine pandémie.

## 2. PROPOSITIONS

Les mesures suivantes sont recommandées par le Délégué général aux Droits de l'Enfant, à court, à moyen et à long terme :

1. La réouverture physique et non plus numérique du centre d'arrivée au Petit Château pour les familles avec enfants et les MENA afin qu'ils puissent y enregistrer leur demande de protection internationale directement avec mise en place d'un système de distanciation et de protection (distribution de masques et de gel) ;
2. Permettre à tout mineur qu'il soit demandeur ou non demandeur de protection internationale de se présenter au centre d'arrivée afin que le personnel de ce centre puisse le signaler au service des tutelles pour une prise en charge rapide en COO ;
3. Pour les MENA qui sont mis en quarantaine au sein des COO cet espace doit être adapté, les jeunes doivent avoir des choses à disposition pour passer le temps et une aide psychologique doit leur apporter de manière spontanée.



4. Les MENA avec des besoins spécifiques doivent être très rapidement orientés vers les structures de l'Aide à la jeunesse. La collaboration entre l'aide à la jeunesse et Fédasil doit être renforcée ;
5. Afin que le réseau d'accueil dispose de suffisamment de places MENA en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase et pour permettre la distanciation sociale, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les MENA au sein du réseau Fédasil. Des places dans des petites structures d'accueil sont à prioriser ;
6. En cas de doute sur la minorité, celui-ci doit prévaloir. Une procédure d'évaluation de l'âge multidisciplinaire fiable et avec des critères identiques pour tous doit être développée comme proposé dans le rapport sur l'estimation de l'âge de Katja Fournier (Katja Fournier, [L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations](#), 2017) ;
7. L'accueil dans les structures Fédasil doit être prolongé pour tous, MENA et familles, de manière automatique même si la procédure de protection internationale est terminée et que les procédures de recours sont épuisées. Cette disposition doit être maintenue tant que les mesures de sécurité sanitaire doivent être prises. Il est indispensable d'éviter que des personnes se retrouvent à la rue sans accès aux mesures d'hygiène indispensables à la limitation du virus ;
8. Un moratoire sur les ordres de quitter le territoire et sur les ordres de reconduire doit être mis en place et ce, pendant toute la période impactée par le Covid19 dans le monde. Une suspension des ordres de quitter le territoire qui serait en cours est également nécessaire ;
9. En ce qui concerne les procédures de séjour, les titres de séjour doivent être prolongés automatiquement même pour les mineurs qui deviennent majeurs pendant la période du Covid19 à tout le moins de manière temporaire afin qu'ils puissent continuer à avoir accès aux droits ;



10. Pour les MENA en transit qui se trouvent actuellement à titre principal à la Porte d'Ulysse ou dans des hôtels gérés par la plate-forme citoyenne, il est nécessaire que les autorités prévoient un accueil dans un lieu sécurisé avec un accompagnement pédagogique adapté à leur âge, un accès aux mesures d'hygiène indispensables à savoir des masques de protection, du gel désinfectant et/ou une possibilité de se laver convenablement les mains. Un accès à des soins médicaux et une aide psychologique indispensable à ces jeunes doit également être prévu.
11. Que la Belgique, comme d'autres pays européens, accepte de prendre en charge des MENA bloqués sur les îles grecques. Qu'elle ouvre ses frontières pour l'accueil de ces mineurs. Si à la mi-mai, le gouvernement a accepté de prendre en charge 18 MENA sur notre territoire, cela nous semble trop peu au vu du nombre d'enfants concernés par cette situation. Qu'outre ces enfants, des familles avec enfants bloquées aux frontières grecques principalement et qui sont dans une situation sanitaire catastrophique puissent également quitter ces régions et être relocalisées au plus vite en Europe et notamment en Belgique. Une coordination au niveau européen doit avoir lieu au plus vite.
12. Concernant les enfants belges retenus en Syrie, il est urgent que la Belgique se prononce sur une vision à long terme pour solutionner leur situation. Compte tenu du contexte, le gouvernement doit envisager un engagement réaliste sur la base d'un scénario qui tienne compte des contingences géopolitiques. Ce scénario pourrait être élaboré en différentes étapes si, toutefois, elles sont réfléchies de manière à respecter l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment par l'assurance d'une non-séparation à vie des enfants avec leur mère. En outre, une coordination de rapatriement au niveau européen est primordiale.
13. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.



**Prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés et des familles issues de la migration – *Version child friendly***

Cette fiche parle des enfants et des adolescents qui doivent quitter leur pays, seuls ou avec leurs parents.

Beaucoup d'entre eux viennent en Europe parce que leurs parents sont maltraités chez eux. Ils demandent à être protégés et à pouvoir rester avec nous. Quand ils arrivent en Belgique, ils doivent s'inscrire, remplir des formalités et attendre dans des centres d'accueil de savoir si la Belgique est d'accord de les accueillir pour de bon.

Certains de ces centres accueillent les familles avec enfants, d'autres accueillent les enfants qui sont arrivés tout seul. A cause de la crise, ces familles ou ces enfants seuls n'ont pas pu faire les démarches pour s'inscrire et demander la protection.

Parce que les bureaux ont été fermés. Plusieurs enfants sont donc restés à la rue et ont couru des risques pour leur santé et leur sécurité. Certaines familles ou certains adolescents ne font que passer en Belgique parce que c'est une étape sur leur trajet pour aller dans un autre pays, en Angleterre souvent.

Comme les frontières ont été fermées, ils ont eu beaucoup de souci, parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour vivre ni de toit où s'abriter. Le délégué général a donc demandé d'accueillir tous les enfants seuls, sans condition. Protéger et accueillir toutes les familles pendant la durée de la crise.

**3. NIVEAU DE PRIORITÉ**

COCHER

Indispensable	x
Amélioration notable	
Plus-value	



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 4. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS** ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT  
**SOPHIE CROONEN** ([SOPHIE.CROONEN@CFWB.BE](mailto:SOPHIE.CROONEN@CFWB.BE)) – CONSEILLÈRE DU DGDE



<b>Intitulé :</b>	Impact des mesures de confinement sur les enfants, les jeunes et les familles en situation de pauvreté
<b>Entité :</b>	FWB – Régions wallonne et bruxelloise - Fédérale
<b>Compétence / Matière</b>	Pauvreté et inégalités sociales
<b>Date :</b>	01.06.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

## 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Si la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 touche tous les enfants jusque 18 ans, ils ne sont pas tous égaux face aux conséquences directes et indirectes des mesures de confinement. Ce sont bien les enfants en situation de pauvreté qui sont les plus impactés. Leurs droits, déjà érodés en temps normal, se détériorent encore plus sous les coups d'une inégalité sociale qui s'accroît. Des parents s'appauvrissent, et par effet ricochet, ce sont les enfants qui sont touchés directement dans l'effectivité de leurs droits. En outre, on peut craindre que des parents en risque de précarité dégringolent réellement dans une situation de pauvreté.

Les mesures de confinement ébranlent tout le système déjà fragile sur lequel repose, bon gré mal gré, la vie des enfants et des parents en situation de pauvreté. Le budget déjà insuffisant des ménages s'engouffre dans des dépenses quotidiennes supplémentaires (liée à l'augmentation des frais d'énergie, de consommation alimentaire). Les alternatives telles que les colis alimentaires sont de moins en moins accessibles. Certains parents sont confrontés à une perte de revenus qui, même temporaire, les contraint à opérer des choix encore plus drastiques, sans aucune possibilité de puiser dans une quelconque épargne. De plus, à l'horizon, pourrait se profiler une hospitalisation des suites d'une contagion au Covid, avec des frais de soins de santé qu'ils auront grand peine à honorer vu leur faible couverture mutualiste.



De surcroît, ces familles et ces jeunes étaient pour la plupart en lien avec des services sociaux. Si certains de ces contacts avaient été établis de manière contrainte, ils constituaient toutefois un filet de sécurité, un soutien social dans les démarches pour faire valoir leurs droits. Avec la crise, c'est la rupture physique quasi complète avec ces services. Et ce, alors que les démarches administratives supplémentaires pour l'obtention de compensations ou indemnités particulières issues de la gestion de la crise ne sont majoritairement accessibles que par voie numérique. Face à cet usage forcé du numérique, la plupart des parents sont dans l'impossibilité d'atteindre cette fenêtre virtuelle étant insuffisamment équipé en matériel informatique.

Concernant plus spécifiquement les enfants, les parents en situation de pauvreté étaient déjà, avant la crise, confrontés à la difficulté d'offrir pleinement l'accès à toute une série d'espaces de vie essentiels au bon développement de leurs enfants : école et suivi scolaire, sports, culture et loisirs, mobilité, crèches, soins de santé ... La crise ne fait qu'accentuer cette impossibilité tout en en créant de nouvelles : limitation d'accès à certains espaces publics, fermeture des maisons de jeunes, des comités de quartier... C'est aussi l'augmentation des tensions et du stress lié à une promiscuité dans des logements exigus et inadéquats. Faute de contact avec leurs pairs, l'isolement s'accroît et risque, à terme, d'abîmer une santé mentale déjà mal prise en charge faute de pouvoir prendre du temps pour prendre soin de soi ou obtenir des rendez-vous dans des délais raisonnables.

Le déconfinement ne se fera pas sans mal pour ces enfants et ces familles en situation de pauvreté. Pour tous, ce sera le « rattrapage » qui vient s'ajouter à des situations déjà fragiles avant la crise : arriérés scolaires, judiciaires, matériels, financiers. Les situations risquent d'être explosives et cette tension pèsera sans doute sur les professionnels. En lame de fond, le constat d'une aide sociale qui s'est effilochée et qui est restée inadaptée pour les protéger des dégâts causés par cette pandémie pourrait pousser ces publics en difficultés à ne plus recourir à leurs droits et à fuir tout système d'aide sociale.

Le Délégué général aux droits de l'enfant plaide pour l'élaboration et l'adoption de nouvelles mesures adaptées aux besoins spécifiques des enfants en situation de pauvreté. Elles doivent être réfléchies non seulement en fonction du processus et des étapes de la gestion de la pandémie mais aussi à long terme, car la crise sanitaire aura des conséquences bien après la sortie de crise. C'est pourquoi le Délégué général formule une série de recommandations, tout niveau de pouvoir confondu, visant à amoindrir conjoncturellement l'impact de la crise



sur le système des familles en situation de pauvreté mais surtout à le renforcer de manière structurelle.

## 2. PROPOSITIONS

*Toutes les recommandations qui concernent directement les enfants sont reprises dans les autres fiches thématiques, pour lesquelles une attention particulière doit être portée aux enfants et aux jeunes en situation de pauvreté. Ces recommandations manifestent le soutien du Délégué général et de l'Observatoire aux associations de lutte contre la pauvreté.*

Les mesures spécifiques suivantes sont recommandées par le Délégué général aux droits de l'enfant :

1. Elaborer dès maintenant une réflexion sur une définition « sociale » de la sortie de crise, en parallèle de sa définition médicale. Envisager la probabilité que le point final de la pandémie au niveau médical ne soit pas celui de son impact social.
2. Veiller à ce que les mesures prises au niveau fédéral, communautaire, régional et communal ne soient pas discriminatoires via une coordination entre les différentes Task-Forces liées à la gestion de la pandémie.
3. A l'instar de la Task-Force « Urgences sociales » mise en place en Région wallonne et en Région bruxelloise, créer l'équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles en activant le Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la Fédération Wallonie – Bruxelles. Faire en sorte que leurs travaux et analyses soient coordonnés.
4. Adjoindre le numéro d'urgences sociales en Région bruxelloise d'un système de traduction en plusieurs langues des mesures COVID.
5. Concernant l'eau et l'énergie : maintenir au-delà du 30 juin 2020 l'interdiction de procéder à des coupures, maintenir la facilitation du rechargement de la carte pour les compteurs à budget. Prolonger les délais de paiement des factures, geler les factures impayées (sans frais



supplémentaires rétroactifs), octroyer directement des indemnités forfaitaires dans le portefeuille des ménages, prolonger ces indemnités forfaitaires jusqu'à 6 mois après la fin du confinement et la reprise des activités normales afin de pouvoir couvrir les factures du décompte annuel de leur consommation. Automatiser l'octroi d'indemnités forfaitaires aux personnes qui ont perdu un revenu et sont passés en chômage temporaire.

6. Adaptation du montant du RIS au contexte de la crise et de la flambée des prix (des denrées alimentaires notamment). Maintenir et octroyer les droits malgré la difficulté de réaliser les contrôles ou enquêtes sociales et même si les bénéficiaires ne sont pas en ordre administrativement. Octroi de chèques alimentaires à toute personne qui en formulerait la demande jusqu'à 6 mois après la fin de la crise proclamée.
7. Règlement collectif de dettes et médiation de dettes. Dans le cadre d'une procédure judiciaire, faciliter la procédure auprès du juge afin d'obtenir une épargne dans le cadre d'un budget exceptionnel. Dans le cadre d'une médiation de dettes, souplesse de la part des médiateurs et disposition à accorder des mesures exceptionnelles aux personnes en médiation telle que la suspension du plan amiable, en cas de diminution des revenus de la personne en médiation. Intégrer dans le budget l'inflation des prix des denrées alimentaires.
8. Geler la dégressivité du chômage jusque 6 mois après la sortie de crise officielle.
9. Pour toute hospitalisation liée à l'épidémie de la Covid-19 qui concernerait un enfant, un jeune, un parent en situation de pauvreté, veiller à ce que les familles ne soient pas en difficulté de paiement des factures consécutives : octroyer d'emblée à tous le tiers-payant, sans supplément d'honoraires.
10. Logement : maintenir la suspension d'expulser jusque 6 mois après la fin proclamée de la crise sanitaire. Maintenir l'adaptation des loyers à la perte des revenus des ménages sur la même période. Systématiser l'octroi des aides du CPAS via le Fonds de prévention des expulsions à toute personne



émargeant au CPAS qui ont des arriérés de loyers. Ou à tout le moins, communiquer des critères clairs d'octroi à respecter par tous les CPAS.

11. A l'instar de la Région bruxelloise, octroi en Région wallonne d'une prime unique pour aider au paiement des loyers du secteur privé du logement et soutenir les locataires les plus fragiles qui subissent une perte de revenus.
12. Harmonisation des pratiques des CPAS afin d'octroyer à tout demandeur la même chose notamment en ce qui concerne les aides spécifiques pour du matériel de première nécessité, comme par exemple, les « chèques linge ».
13. Maintien de la suspension des exigences liées au PIIS (projet d'intégration individualisée sociale) et des éventuelles sanctions qui peuvent en découler jusqu'à 6 mois après la fin officielle de la crise sanitaire.
14. Octroi automatique du RIS pour les jeunes en grande difficulté dans leur autonomie, âgé entre 15 et 24 ans, sans autres conditions liées à des exigences de suivi scolaire ou autre projet de réinsertion. Maintien de la suspension des exigences liées au PIIS (projet d'intégration individualisée sociale) et des éventuelles sanctions qui peuvent en découler jusqu'à 6 mois après la fin officielle de la crise sanitaire.
15. Mobilité : développement d'un réseau de solidarité organisé par les pouvoirs publics, financièrement et logistiquement, pour offrir un service gratuit de mobilité pour les déplacements autorisés. Envisager un système de livraison des colis alimentaire pris en charge logistiquement et financièrement par les pouvoirs publics.
16. Programmer, en premier ordre, au niveau communal une sortie de crise sous l'angle des loisirs et des activités sportives et culturelles. Initier des nouveaux partenariats et collaboration sous forme d'un réseau de propositions sportives, culturelles et de divertissement articulées avec le patrimoine disponible (ouverture des écoles l'été par exemple) afin d'en augmenter l'offre durant les vacances scolaires d'été. En informer de manière proactive les familles en situation de pauvreté et appliquer une politique volontariste de réservation de places pour leurs enfants.



Appliquer la gratuité de ces activités pour les familles en situation de pauvreté ou proposer un système de « chèques » en fonction des revenus des ménages.

17. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants et aux jeunes.
18. Aborder le plan des droits de l'enfant et la mise en place des plans de lutte contre la pauvreté (régionaux, communautaire et fédéral) à la lueur de ce qu'a révélé la crise sanitaire en termes d'inégalités sociales et de discrimination. Considérer les effets délétères de la crise sanitaire en regard d'un projet d'automaticité des droits et de leur individualisation pour réformer l'ensemble des secteurs concernés.



**Fiche Pauvreté – *Version child friendly***

Certains enfants vivent dans une situation de pauvreté soit parce que leur parents ont des difficultés à avoir un travail soit parce que l'argent dont ils disposent n'est pas suffisant pour payer tout ce qu'ils doivent payer (le loyer, la nourriture, les vêtements, l'électricité et le gaz, les frais de l'école...).

En situation de crise, comme maintenant, c'est difficile pour ces familles qui vivaient déjà avec de l'argent « tout juste » car tout coûte un peu plus cher. En plus, avec le confinement, toute la famille reste dans la maison. On sait que c'est difficile de rester tout le temps à la maison, on finit par s'embêter.

Mais quand on a un grand appartement, ou une maison confortable, quand on a chacun sa chambre et qu'on a un jardin, on peut un peu plus bouger, d'une pièce à l'autre, prendre un peu l'air dans son jardin avec un ballon ou son vélo. Certains enfants, eux, sont confinés, dans de très petits espaces.

Parfois, c'est un appartement tout petit avec une ou deux pièces pour la cuisine, le salon et la salle à manger. D'autres enfants vivent dans de grands immeubles où on entend fort ce qu'il se passe chez les voisins. Se reposer, lire, dormir, est difficile. Et parfois, on se dispute alors plus facilement avec ses parents, ou avec ses frères et ses sœurs si on en a.

C'est pour cette raison que le Délégué général aux droits de l'enfant veut que les personnes qui décident et qui dirigent notre pays fassent attention aux parents en situation de pauvreté et à leurs enfants pour les aider à s'en sortir pendant et après la crise du corona virus.

Par exemple, en laissant plus de temps aux parents pour payer certaines factures, en leur donnant un peu plus d'argent directement dans leur portefeuille, en créant des activités sportives et récréatives dans chaque quartier durant les vacances scolaires d'été et en les rendant gratuites pour les parents qui ne savent pas les payer.



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 3. NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

### 4. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS** ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT  
**MADELEINE GUYOT** ([MADELEINE.GUYOT@CFWB.BE](mailto:MADELEINE.GUYOT@CFWB.BE)) – CONSEILLÈRE DU DGDE



<b>Intitulé :</b>	<b>Recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant en vue d'apaiser les relations entre les jeunes et la police</b>
<b>Entité :</b>	<b>Autorité fédérale – Région de Bruxelles Capitale – Fédération Wallonie-Bruxelles – Communes</b>
<b>Compétence / Matière</b>	<b>Prévention – Police – Sécurité</b>
<b>Date :</b>	<b>01.06.2020</b>

### 1. ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Le Délégué général aux droits de l'enfant est, en dehors même du contexte de la crise actuelle, régulièrement interpellé par des jeunes, leurs familles ou des professionnels de première et seconde lignes portant des allégations de violences policières, de contrôles d'identité abusifs et discriminatoires ou dénonçant, plus généralement, des méthodes intimidantes ou humiliantes. Force est de constater que ces allégations sont aussi majoritairement portées par des personnes issues de milieux précarisés et vivant principalement dans les quartiers populaires.

Le droit de la fonction de police est une matière dense et technique qui, en temps normal, soulève déjà nombre d'interrogations et de défis dans sa mise en œuvre. En effet, la loi de fonction de police ne prend pas – ou très rarement – en considération la spécificité du statut du mineur et peut, en pratique, nourrir de vifs débats quant à son interprétation.

Les mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID19 et sanctions prévues par arrêté royal et par arrêtés ministériels n'ont pas eu pour effet de faciliter la compréhension de la matière. *A contrario*, la constante mise à jour des règles en vigueur a créé de nouvelles zones de flou juridique autour des limites des pouvoirs et prérogatives de la police.

Le Délégué général ne remet aucunement en cause les buts légitimes poursuivis par l'intervention policière à savoir la préservation de la santé publique et de la sécurité publique ainsi que la prévention des infractions



pénales. Cependant, bien que certains jeunes puissent adopter un comportement répréhensible, toute restriction dans l'exercice de leurs droits fondamentaux doit être prévue par une base légale accessible et prévisible et constituer une mesure nécessaire dans une société démocratique. Ceci implique d'opérer en permanence une juste balance des intérêts en jeu et de toujours respecter le critère raisonnable de proportionnalité.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Code européen d'éthique de la police consacre un principe fondamental en disposant qu'il « *est essentiel que, lorsque, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents des forces de l'ordre sont en contact avec des mineurs, ils prennent dûment compte de la vulnérabilité inhérente au jeune âge de ces derniers*<sup>5</sup> ».

Or, les témoignages portés à notre connaissance nous invitent à penser que ces principes fondamentaux sont susceptibles de s'éroder face au climat de tension, aux mesures d'urgence de confinement et mesures de déconfinement qui portent en elles déjà beaucoup de problèmes d'interprétations.

Il ressort en effet du traitement de situations individuelles et de témoignages du terrain que certains jeunes auraient reçu des contraventions sans avoir été contrôlés en bonne et due forme et qu'un certain nombre de jeunes auraient fait l'objet d'un usage de la contrainte et/ou de la force illégitime ou disproportionné. Il nous a également été fait état de stratégies d'intimidation et/ou d'humiliation suscitant incompréhensions et craintes chez les jeunes et entraînant des logiques d'escalade qui pourraient être évitées en adoptant des postures éducatives et des modalités de communication alternatives. A cela s'ajoutent les images récentes de l'arrestation de deux enfants de 11 et 13 ans dont l'un fut menotté à la vue de toutes et tous. Des images qui ont très légitimement suscité l'indignation collective.

Aujourd'hui plus que jamais, la fracture entre les jeunes et les institutions est particulièrement visible.

Pour éviter le manichéisme et se défaire des clichés, pour renvoyer chacun au

<sup>5</sup> Recommandation Rec(2001)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police, § 44.



respect de l'autre, il est impératif et urgent de nourrir une réflexion approfondie autour de nos politiques publiques de prévention, de police et de sécurité afin d'œuvrer en faveur d'un apaisement des relations entre les jeunes et la police. Or, pour apaiser, il faut renouer le dialogue. Pour renouer le dialogue, il faut restaurer le lien de confiance entre les citoyens et les institutions. Ce même lien de confiance qui s'érode à chaque drame entraînant la mort, à chaque contrôle au faciès, à chaque usage illégitime et/ou disproportionné de la contrainte et/ou de la force.

Il est impératif d'améliorer le contrôle démocratique de l'action policière. Les voies de recours sont multiples (commissariat de police, parquet, juge d'instruction, Comité P, Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale, etc.) mais toutes ont pour dénominateur commun la complexité et la lourdeur des procédures.

Par ailleurs, il ressort des témoignages que la plupart des jeunes n'osent pas porter plainte lorsqu'ils estiment avoir été victimes de contrôles abusifs et discriminatoires ou d'un usage illégitime et/ou disproportionné de la force par la police. Ce non-recours au droit s'explique notamment par un manque d'information, par la crainte des représailles ou par un sentiment de découragement face à un sentiment d'impunité des forces de l'ordre.

Il relève du mandat et des missions du Délégué général aux droits de l'enfant de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants et des jeunes. Il est de son devoir moral d'alerter les autorités compétentes lorsqu'il estime que les pratiques s'éloignent de l'esprit et de la lettre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ainsi que des normes et standards internationaux et européens pertinents en matière de justice, de police et de sécurité. L'approche répressive ne devrait pas l'emporter sur une approche socio-éducative. Les libertés ne peuvent être sacrifiées sur l'autel de la sécurité. En ces temps incertains, il est de notre responsabilité collective d'œuvrer en bonne intelligence à la préservation de notre Etat de droit.



## 2. PROPOSITIONS

### **Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande aux autorités compétentes de:**

- **Repenser les modèles de police de proximité.** La proximité ne se décrète pas, elle s'insuffle et se cultive. Renforcer le lien de confiance avec les citoyens et asseoir une police capable de garantir la transparence de ses actions est la première priorité. Bénéficier d'une police qui favorise le travail en réseaux et le développement de partenariats avec les différents services communaux et acteurs de terrain (AMO, travailleurs de rue, écoles, etc.) dans le respect des règles déontologiques de chacun en est une autre.
- **Favoriser la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques de prévention, de police et de sécurité.** Se nourrir de leur parole dans les réflexions autour de secteurs tels que la culture, la jeunesse, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'occupation des espaces publics ou encore la mobilité et les travaux publics contribue grandement à développer une vision systémique de la prévention. Favoriser leur participation est également un moyen de les outiller, de les responsabiliser et de les accompagner dans l'apprentissage et l'expérimentation de leur citoyenneté.
- **Evaluer et repenser la formation initiale et continuée des membres du personnel des services de police.** Le recours à la contrainte et l'usage de la force sont subordonnés au respect de plusieurs principes (légalité, opportunité, subsidiarité et proportionnalité) qui doivent guider, en tout lieu et en tout temps, l'action policière. Ces principes doivent être appris, connus et sans cesse rappelés.
- Recommander à tous les membres du personnel des services de



police de veiller à éviter les logiques d'escalade, notamment lors des contrôles d'identité, en prenant dûment en considération la vulnérabilité inhérente au statut de mineur d'âge.

- **Renforcer le contrôle démocratique de l'action policière** : il est impératif d'optimiser l'accessibilité et l'effectivité des voies de recours à disposition des jeunes et de leurs familles. Nous invitons les autorités à saisir l'opportunité de cette crise pour **lancer un projet pilote de guichet unique adapté aux enfants et aux jeunes**. Ce guichet pourrait être tenu par des policiers ou des professionnels de première ligne spécialement formés. **Les jeunes pourraient y expliquer, en toute confiance, les situations qu'ils ont vécues de manière difficile et envisager l'opportunité de porter plainte.**
- **Nourrir une réflexion interdisciplinaire approfondie** en concertation avec des experts **autour de l'opportunité de réformer l'article 37 bis de la LFP encadrant l'usage des menottes** afin de garantir la prise en considération de la vulnérabilité inhérente au statut de mineur ;
- Rappeler à tous les dépositaires de l'autorité publique que **tout citoyen a le droit de filmer les interventions de la police** du fait de leur caractère public et que l'exercice de ce droit concourt à la sauvegarde d'un contrôle démocratique au service de la préservation de notre Etat de droit.



### **Relations entre les jeunes et la police – *Version child friendly***

Le Délégué général aux droits de l'enfant est, en dehors du contexte de la crise actuelle, régulièrement interpellé par des jeunes, leurs parents ou des travailleurs de terrain qui estiment que leurs droits n'ont pas été respectés par la police lors d'un contrôle d'identité, d'une arrestation ou, de manière générale, pour dénoncer des méthodes jugées intimidantes ou humiliantes.

Les lois qui encadrent l'action de la police sont en temps normal assez complexes. Les mesures et les sanctions qui ont été prévues pour lutter contre la propagation du COVID19 n'ont pas rendu ces règles plus claires. Au contraire. Il est donc parfois difficile de savoir jusqu'où vont nos libertés et quelles sont les limites des pouvoirs de la police.

Le problème n'est évidemment pas que la police fasse son travail et intervienne en cas d'infraction. Ce qui préoccupe le Délégué général aux droits de l'enfant, ce sont les méthodes parfois employées par la police lors de ses contacts avec des enfants et des jeunes.

Les policiers ont le droit de faire usage de la contrainte et de la force mais ne peuvent pas le faire n'importe comment. Ils doivent eux aussi respecter la loi, utiliser la force seulement si elle est indispensable et proportionnée. Le rôle du Délégué général est de rappeler ces principes et de rappeler que les policiers doivent adapter leur comportement en prenant en compte la vulnérabilité des mineurs.

Durant cette période de (dé)confinement, nous avons reçu plusieurs signalements de tensions entre les jeunes et la police. Dans ce climat, notre objectif est d'aider à renouer un dialogue respectueux entre les jeunes et la police. Or, pour renouer le dialogue, il faut restaurer le lien de confiance entre la police, les institutions et les citoyens. En effet, il est important de rappeler que même si vous n'avez pas encore le droit de vote, vous êtes citoyens et citoyennes. Vous avez des droits. Votre parole a de la valeur et votre avis compte !

Chaque fois qu'un policier abuse de ses pouvoirs, ce lien de confiance s'abîme un peu plus. De la même manière, chaque fois qu'un jeune manque de respect à la police, il rend ce dialogue un peu plus difficile. Ainsi, l'apaisement des relations entre les jeunes et la police dépend d'une responsabilité commune.

Toutefois, le Délégué général rappelle chaque jour à nos dirigeants que, tout en reconnaissant cette responsabilité partagée, on ne peut pas attendre des enfants et des jeunes le même degré de responsabilité que celui porté par les policiers qui ont été spécialement formés pour mener à bien leurs missions. C'est pourquoi nous avons formulé plusieurs recommandations à l'attention des dirigeants et de la police pour garantir un meilleur respect de vos droits.



Ministère de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

## FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 3. NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

### 4. PERSONNE DE CONTACT

**BERNARD DE VOS** ([BERNARD.DEVOS@CFWB.BE](mailto:BERNARD.DEVOS@CFWB.BE)) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT  
**PIERRE-YVES ROSSET** ([PIERRE-YVES.ROSSET@CFWB.BE](mailto:PIERRE-YVES.ROSSET@CFWB.BE)) – CONSEILLER DU DGDE